Vu le code de l'éducation, notamment son article R712-28,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er : Madame Sonia MEZGHENNA, chargée d'affaires juridiques au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles est mise à disposition de la section disciplinaire du Conseil académique de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, en qualité de secrétaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia MEZGHENNA, Monsieur Adrien LUCE, Responsable du pôle affaires statutaires et institutionnelles au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Céline SAVONITTO, Directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, sont mis à disposition de la section disciplinaire du Conseil académique de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, en qualité de secrétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable de manière permanente au sein de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur Internet.

Article 4 : La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juin 2022,

La Présidente,

Anne FRAÏSSE

Publié le : 24/06/2022

Vu le code de l'éducation, notamment son article R811-24,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er : Madame Sonia MEZGHENNA, chargée d'affaires juridiques au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles est mise à disposition de la section disciplinaire du Conseil académique de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 compétente à l'égard des usagers, en qualité de secrétaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia MEZGHENNA, Monsieur Adrien LUCE, Responsable du pôle affaires statutaires et institutionnelles au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Céline SAVONITTO, Directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, sont mis à disposition de la section disciplinaire du Conseil académique de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 compétente à l'égard des usagers, en qualité de secrétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable de manière permanente au sein de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur Internet.

Article 4 : La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juin 2022,

La Présidente,

Anne FRAÏSSE

Publié le : 24/06/2022